



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Attention : Lynn Kalp

Courriel de soumission :
pc.receptiondessoumissions@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
111, rue Water Est
Cornwall, ON K6H 6S2

Titre : Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (<i>Stratiotes aloides</i>) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn	
N° de l'invitation : 5P300-21-0135-A	Date : 10 Septembre 2021
N° de référence du client : 10210875	
N° de référence de SEAG : s/o	

L'invitation prend fin : À : 14h Le : 29 Septembre 2021	Fuseau horaire : HAE
--	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Lynn Kalp	
N° de téléphone : 819-665-3646	Courriel : lynn.kalp@canada.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn 2155, rue Ashburnham, Peterborough, ON K9J 6Z6	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE, PAR COURRIER OU TÉLÉCOPIEUR NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est pc.receptiondessoumissions@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que pc.receptiondessoumissions@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3. CONFÉRENCE FACULTATIVE DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
1.4. COMPTE RENDU	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4. DURÉE DU CONTRAT	13
6.5. RESPONSABLES.....	13
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7. PAIEMENT.....	15
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.10. LOIS APPLICABLES	16
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	16
6.13. INSPECTION ET ACCEPTATION	17
6.14. CLAUSES CCAU	17
ANNEXE A.....	18
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
ANNEXE B.....	22
BASE DE PAIEMENT	22
ANNEXE C.....	23
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	23
ANNEXE D.....	25

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes
aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	25
ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	27
ÉVALUATION TECHNIQUE.....	27
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	30
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	30
ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	32
ANCIEN FONCTIONNAIRE	32

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Conférence facultative des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires aura lieu à 14h00. (HAE) le mercredi 15 septembre 2021.

Lien vidéo:

<https://canada.webex.com/canada/j.php?MTID=m6c9f86e831986f76175569b42b0ea80a>

Numéro de réunion: 2344 807 0831

Mot de passe: SpiZWai?587

Informations d'appel alternatives :

Canada ou États-Unis (sans frais) +1-833-493-2020

Code d'accès: 2344 807 0831

La portée de l'exigence décrite dans la demande de soumissions sera examinée au cours de la conférence et les questions seront répondues. Il est recommandé aux soumissionnaires qui ont l'intention de soumettre une offre d'assister ou d'envoyer un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence.

Toute clarification ou modification à la demande de soumissions résultant de la conférence des soumissionnaires sera incluse en tant que modification à la demande de soumissions. Les soumissionnaires qui ne seront pas présents ne seront pas empêchés de soumettre une offre.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est pc.receptiondessoumissions@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière

suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes
aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada, d'un technicien d'aloès d'eau du Ontario Federation of Anglers and Hunters et d'un spécialiste des pesticides du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.2. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.3. Méthode de sélection- Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 24 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 40 points.
 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
-

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes
aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59,63$	$89/135 \times 70 = 46,15$	$92/135 \times 70 = 47,71$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24,55$	$45/50 \times 30 = 27,00$	$45/45 \times 30 = 30,00$
Note combinée		84,18	73,15	77,71
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/Canada(EDSC)-Travail) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021—Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La durée du contrat est de l'attribution du contrat au 15 février 2022.

6.4.2. Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lynn Kalp
Conseillère par intérim
Agence Parcs Canada
111, rue Water Est
Cornwall, ON K6H 6S2
Téléphone : 819-665-3646
lynn.kalp@canada.ca

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : ***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : ****veuillez soumettre avec votre offre****

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

***** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu *****

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2. Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

6.7.3. Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Numéro de l'étape	Livrable	% de la valeur du contrat	Date de livraison
1	Exécution de l'application par pulvérisation	75% de la valeur du contrat	17 octobre 2021
2	Présentation d'un rapport sur le volume d'herbicide appliqué et d'un fichier numérique du parcours de suivi GPS, le rapport et réunion final.	25 % de la valeur du contrat	15 février 2022

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre des factures conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux identifiés sur la facture ne sont pas terminés.
2. Les factures doivent être réparties comme suit :

La facture originale doit être envoyée au chargé de projet identifié à la section 6.5.2 du contrat pour attestation et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat**

6.12. Exigences en matière d'assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

6.13. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.14. Clauses CCAU

A9068C (2010-01-11) - Règlements concernant les emplacements du gouvernement

A1009C (2008-05-12) - Accès aux lieux d'exécution des travaux

B6802C (2007-11-30) - Biens de l'État

A9039C (2008-05-12) - Récupération

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Contexte

L'aloès d'eau est une plante aquatique vivace envahissante « à feuilles persistantes » ressemblant à l'aloès vera ou aux plantes-araignées, avec des bords de feuilles tranchants et dentelés.

La population d'aloès d'eau envahissante de la voie navigable Trent-Severn est l'une des deux seules occurrences sauvages connues en Amérique du Nord, infestant un tronçon d'environ 55 km de la voie navigable Trent-Severn. Depuis 2008, des mesures de gestion ont été prises pour contrôler la plante dans la voie navigable Trent-Severn. Afin de poursuivre les efforts de contrôle, il est essentiel que le traitement soit appliqué cette année.

Zones de projet

L'infestation totale a été divisée en sept zones de projet.

Les entrepreneurs sont invités à soumissionner pour une à sept zones de projet, en fonction de leur type d'équipement et de leur capacité à effectuer le traitement dans les délais prévus. Des cartes des zones de projet sont jointes. Les cartes et le tableau sont fondés sur les données de surveillance de 2020 et seront mis à jour pour le traitement de 2021 une fois que la surveillance sera terminée pendant la semaine du 30 août 2021.

Zone de projet	Zone de traitement totale (hectares)	Nombre de polygones de traitement dans la zone du projet	Le plus grand polygone de la zone du projet	Profondeurs moyennes (m)		Nombre de heures estimés pour le traitement
				Min.	Max.	
N° 1 Seymour	24,4 ha	33	2,1 ha	0,5	1,6	10 heures
N° 2 Crowe Bay	1,2 ha	2	1,0 ha	0,8	1,0	45 minutes
N° 3 Percy Reach	18,7 ha	14	4,8 ha	1,1	2,4	5 heures
N° 4 Hickory Islands	124,4 ha	19	39,7 ha	0,5	2,2	30 heures
N° 5 Wilson Island (Principale)	15 ha	17	9,8 ha	0,5	1,4	15 heures
N° 6 Back Channel	16,9 ha	17	4,0 ha	0,5	4,0	5 heures
N° 7 Glen Ross	17,4 ha	17	4,0 ha	0,5	1,8	5 heures

Champ d'application

L'application de l'herbicide Reward® (ingrédient actif – diquat) est requise. Parcs Canada fournira l'herbicide et l'agent de surface (Agral 90). Le dosage et les doses de traitement doivent suivre les indications de l'étiquette du produit (jointe à titre de référence).

L'entrepreneur doit porter attention à la profondeur de l'eau et ajuster les doses d'application en conséquence. Selon l'étiquette du produit Reward®, le dosage de l'herbicide varie selon que la profondeur de l'eau est inférieure ou supérieure à 1,5 mètre. Un tableau présentant les profondeurs moyennes de chaque polygone de traitement sera fourni en fonction de la surveillance effectuée en juillet et août 2021.

L'herbicide doit être appliqué pendant que les plants d'aloès d'eau sont en pleine croissance et que la température de l'eau est supérieure à 10 °C. Les entrepreneurs retenus pourront commencer les travaux dès que le contrat sera signé. Idéalement, tous les travaux seront terminés d'ici le 17 octobre 2021.

Des cartes détaillées des zones de projet sont jointes et fournissent des renseignements sur les conditions du site. Ces conditions seront discutées lors de la conférence des soumissionnaires afin de faciliter l'élaboration d'un dossier de soumission.

L'entrepreneur doit effectuer les applications d'herbicides à l'aide d'un équipement d'application d'herbicides approprié, de systèmes de manutention et de stockage d'herbicides, et d'un personnel qualifié et autorisé.

On s'attend à ce que l'entrepreneur applique l'herbicide en combinant un traitement en surface et un traitement de subsurface, le premier pour les plantes dont les rosettes de feuilles flottent à la surface de l'eau, et le second pour les plantes qui sont visibles, mais qui n'atteignent pas encore la surface.

L'entrepreneur doit s'assurer que le personnel est correctement formé, autorisé et supervisé pour manipuler, appliquer et stocker l'herbicide conformément à la *Loi sur les pesticides* et au Règlement de l'Ontario 63/09.

L'entrepreneur fournira tout le matériel nécessaire à l'entreposage, à la manutention, au chargement et à l'application sécuritaires et approuvés de l'herbicide, ainsi qu'au nettoyage de tout résidu ou déversement. L'entrepreneur est également responsable de l'élimination des conteneurs vides et du respect des conditions des permis délivrés par le MEPP et Parcs Canada. Toutes les bonbonnes d'herbicide non utilisées seront retournées à Parcs Canada.

L'entrepreneur collaborera avec Parcs Canada et l'équipe de projet pour coordonner les dispositions de prétraitement, la sensibilisation aux plans de traitement et l'obtention des permis ou approbations nécessaires.

L'entrepreneur sera responsable des mises à jour quotidiennes à Parcs Canada concernant la réussite de l'application pour cette journée, y compris la confirmation des taux d'application et le suivi GPS. Cette mesure contribuera à la gestion adaptative et à l'efficacité du traitement à mesure de l'avancement du projet.

Équipement et main-d'œuvre

L'entrepreneur est responsable de ce qui suit :

- Tout l'équipement, les matériaux (à l'exception de l'herbicide), le personnel et les services requis pour les zones de traitement. L'entrepreneur veillera à ce que le ou les bateaux soient équipés de tout le matériel d'application d'herbicide approprié nécessaire au projet.
- L'entrepreneur sera responsable du transport et de l'entreposage sécuritaires de l'herbicide et de l'élimination des contenants vides. L'herbicide excédentaire sera retourné à Parcs Canada une fois le traitement terminé.
- L'entrepreneur est responsable de la mise en place de la signalisation de l'application d'herbicides aux endroits appropriés (ainsi que du retrait au moment approprié après l'application).
- L'entrepreneur fera le suivi des zones traitées à l'aide d'un GPS.
- L'entrepreneur tiendra un registre quotidien des pulvérisations, notamment la position, l'heure, la vitesse, la trajectoire, l'application activée ou désactivée, le nom du capitaine du bateau et le numéro du bateau.

Exigences en matière de santé et de sécurité au travail

Il incombe à l'entrepreneur d'élaborer un plan de sécurité complet. L'objectif du plan de sécurité est de s'assurer que toutes les opérations sont menées en toute sécurité et que l'entrepreneur respecte toutes les lois, les règlements et les procédures applicables. Pendant la réalisation du projet, Parcs Canada peut choisir de vérifier les exigences énoncées dans le plan de sécurité. Parcs Canada et le MEPP doivent être informés immédiatement dans tous les cas de déversements et d'urgences.

Étant donné la situation actuelle de la pandémie de COVID-19, le plan de sécurité de l'entrepreneur doit inclure des mesures relatives à la COVID-19 et respecter toutes les restrictions fédérales, provinciales et locales.

Plan de sécurité

L'entrepreneur doit s'assurer que des mesures de sécurité suffisantes sont prises pour satisfaire ou dépasser toutes les exigences de la *Loi sur les pesticides* et du Règlement de l'Ontario 63/09. Parcs Canada ne peut être tenu responsable de l'herbicide, ou de sa sécurité, une fois qu'il a été livré à l'entrepreneur.

L'entrepreneur fournira tous les services de sécurité pour le projet, y compris, sans toutefois s'y limiter, la base d'opérations et les installations de stockage des herbicides.

Il incombera à l'entrepreneur de suivre les procédures du plan de sécurité écrit, présenté dans le cadre de sa soumission, et de s'assurer que tous les membres de son personnel soient informés et au courant des procédures. L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements en vigueur édictés par Parcs Canada, Transports Canada et le MEPP en ce qui concerne la protection et la sécurité des embarcations et des herbicides.

Toutes les embarcations destinées aux applications doivent être désactivées lorsqu'elles ne sont pas utilisées, de sorte qu'elles ne peuvent pas être démarrées par quelqu'un d'autre que le personnel autorisé. Tous les contenants d'herbicides, les réservoirs de mélange, les pompes, les boyaux et le matériel semblable doivent être rincés avant le début des opérations et tous les points d'entrée possibles doivent être scellés et verrouillés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

L'accès aux aires de chargement et d'entreposage des herbicides doit être limité au personnel autorisé de l'entrepreneur et de Parcs Canada.

Exigences en matière de rapports

L'entrepreneur fournira à Parcs Canada les renseignements suivants aux fins d'inclusion dans le rapport d'évaluation après le traitement :

- les données enregistrées par GPS au moment de l'application de l'herbicide pour suivre les zones de traitement. Les données téléchargées doivent être dans le système de référence UTM et WG84/NAD83;
- le type et le rendement de l'équipement utilisé, la largeur de la bande, le nombre total de litres d'herbicide appliqués, le nombre total d'hectares traités dans chaque polygone de traitement;
- les heures de début et de fin de chaque application du polygone de traitement;
- tout autre renseignement exigé spécifiquement par les permis du MEPP et de Parcs Canada;
- la détermination des secteurs possibles pour l'amélioration des méthodes de traitement (leçons apprises).

Un court rapport contenant toutes les données sera soumis par voie électronique à Parcs Canada au plus tard le 17 décembre 2021, pour examen et approbation par Parcs Canada le 15 février 2022;

L'entrepreneur participera également à une réunion après le traitement (en personne ou à distance) à l'automne 2021 dans le but d'appuyer l'évaluation sur le terrain de l'efficacité de l'application d'herbicide par Parcs Canada.

Dispositions de Parcs Canada

- Mise à jour du tableau de distribution et des cartes de traitement de l'aloès d'eau 2021 en format électronique (fichiers « shp »).
 - L'herbicide et l'agent de surface pour cette application seront fournis par Parcs Canada. Parcs Canada sera responsable de la livraison de l'herbicide à la base des opérations précisée par
-

l'entrepreneur, sans frais supplémentaires pour ce dernier. Les dispositions pour la livraison de l'herbicide requis seront prises avec le superviseur de projet de Parcs Canada.

- Parcs Canada informera tous les propriétaires fonciers adjacents aux zones de traitement, comme l'exige le permis du MEPP, au nom de l'entrepreneur.
- Le permis de recherche et de collecte de Parcs Canada est déjà rempli et sera fourni par Parcs Canada (l'entrepreneur doit porter une copie de ce permis lorsqu'il travaille sur la voie navigable).

Annexes (cartes des zones):

List of Appendixes/ List des Annexes	Document name / Nom du document
Appendix 1/ Annexe 1 : Seymour Project Area/ Zone du projet Seymour	Appendix 1_Annexe 1_Seymour.pdf
Appendix 2/ Annexe : Crowe Bay Project Area/ Zone du projet Crowe Bay	Appendix 2_Annexe 2_Crowe Bay.pdf
Appendix 3/ Annexe 3 : Percy Reach Project Area/ Zone du projet Percy Reach	Appendix 3_Annexe 3_Percy Reach.pdf
Appendix 4/ Annexe 4 : Hickory Island Project Area/ Zone du projet Hickory Island	Appendix 4_Annexe 4_Hickory Island.pdf
Appendix 5/ Annexe 5 : Wilson Island Main Channel Project Area/ Zone du projet Wilson Island Main Channel	Appendix 5_Annexe 5_Wilson Island Main.pdf
Appendix 6/ Annexe 6 : Wilson Island Back Channel Project Area/ Zone du projet Wilson Island Back Channel	Appendix 6_Annexe 6_Wilson Island Back.pdf
Appendix 7/ Annexe 7 : Glen Ross project Area/ Zone du Projet Glen Ross	Appendix 7_Annexe 7_Glen Ross.pdf
Appendix 8: Product Label - Reward	Product Label – Reward.pdf
Annexe 9 : L'étiquette du produit – Reward	L'étiquette du produit – Reward.pdf

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les entrepreneurs peuvent soumissionner pour une à sept zones de projet, en fonction de leur type d'équipement et de leur capacité à effectuer le traitement dans les délais prévus. **Veillez indiquer S.O. si la zone n'est pas d'intérêt et s'il y a une capacité maximale ou un nombre maximal de zones que votre entreprise est en mesure de traiter dans le cadre de ce contrat.**

Le prix doit comprendre la main-d'œuvre, l'équipement, les déplacements, l'assurance et tous les autres frais généraux ou autres, s'il y a lieu, pour fournir les services décrits dans le présent énoncé des travaux. L'herbicide sera fourni par Parcs Canada.

Zone de projet	Zone de traitement totale (hectares) (a)	Prix unitaire (par hectare) (b)	Prix total (a) X (b)
N° 1 Seymour	24,4 ha	\$	\$
N° 2 Crowe Bay	1,3 ha	\$	\$
N° 3 Percy Reach	18,7 ha	\$	\$
N° 4 Hickory Islands	124,4 ha	\$	\$
N° 5 Wilson Island (Principale)	25,0 ha	\$	\$
N° 6 Back Channel	16,9 ha	\$	\$
N° 7 Glen Ross	17,4 ha	\$	\$
Présentation d'un rapport sur le volume d'herbicide appliqué et d'un fichier numérique du parcours de suivi GPS, le rapport et réunion final.			\$
PRIX TOTAL DE SOUMISSION (AVANT IMPÔTS)			\$

Veillez indiquer s'il existe un nombre maximum d'hectares ou de zones pouvant être traités par vous ou votre entreprise dans le cadre de ce contrat :

Nombre d'hectares: _____

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
 - o. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

- p. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom

Signature

Date

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION TECHNIQUE

Critère obligatoire

L'offre doit satisfaire aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. L'offrant doit fournir des documents à l'appui de sa proposition afin de démontrer que chacune des exigences obligatoires a été respectée.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

No.	Critère obligatoire
M1	Le soumissionnaire doit fournir une preuve de licence d'opérateur et d'exterminateur et inclure les éléments suivants dans leur prix : <ol style="list-style-type: none">Copie (photo ou photocopie) de la licence valide d'exploitant de pesticides délivrée par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) au nom de l'entrepreneur.Une preuve que toutes les personnes devant manipuler, mélanger, appliquer des pesticides ou remplir le pulvérisateur sont titulaires d'un permis d'exterminateur valide pour la catégorie de végétation aquatique, délivrée par le directeur conformément à l'article 35 du Règlement de l'Ontario 63/09, ou sont exemptées de l'obligation de détenir une telle licence conformément audit règlement. Veuillez inclure des précisions sur le niveau de supervision et le nombre de techniciens qui seront couverts par une licence d'exterminateur.
M2	Le soumissionnaire doit fournir une preuve d'assurance ou une confirmation écrite qu'une assurance peut être obtenue avant le début des travaux.
M3	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite de son expérience dans au moins 3 projets d'application d'herbicides aquatiques. Pour chacun des trois (3) projets, le soumissionnaire doit indiquer : l'année et la période (dates de début et de fin), le type d'herbicide utilisé, le type d'équipement utilisé et le nombre d'hectares pulvérisés.
M4	La soumission doit comprendre un plan de sécurité écrit qui comprend une liste de tous les membres du personnel qui participeront à l'extermination proposée, des détails sur l'entreposage et la distribution de l'herbicide, les mesures qui seront prises pour assurer la sécurité de l'herbicide et toute autre exigence relative à la manipulation sécuritaire exigée par les conditions du permis.
M5	La soumission des zones de projet que le soumissionnaire souhaite traiter (il peut s'agir de toutes les zones de projet ou d'un sous-ensemble de zones de projet).
M6	Confirmation que le traitement avec l'herbicide peut être réalisé à l'automne 2021, alors que la température de l'eau est au-dessus de 10 °C.

Critères techniques cotés

L'offre doit satisfaire aux critères techniques cotés énoncés ci-dessous. L'offrant doit fournir des documents à l'appui de sa proposition afin de démontrer que chacune des exigences obligatoires a été respectée.

No.	Critères techniques cotés	Maximum de points disponibles
R1	<p>Une description de l'équipement à utiliser, selon les conditions du site telles que la surface globale de pulvérisation, la profondeur de l'eau et la nécessité de minimiser la perturbation des sédiments du fond, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> le type d'équipement d'application de l'herbicide et détails sur la façon dont il sera utilisé; le type de bateaux ou de véhicules et comment ils seront utilisés pour accéder aux sites; des précisions claires sur la profondeur minimale de fonctionnement de l'équipement proposé et lorsqu'un équipement particulier est proposé pour certaines zones du projet, ou applicable à toutes les zones. Veillez noter qu'à l'heure actuelle l'application aérienne de Reward aquatic n'a pas été approuvée. 	10

No.	Tableau d'évaluation des critères techniques cotés	
R1	10 points	Satisfait aux exigences. Le type d'équipement d'application de l'herbicide et détails sur la façon dont il sera utilisé, les travaux peuvent être réalisés de manière très efficace et la protection de l'environnement de l'écosystème environnant est optimisée.
	6 points	Satisfait aux exigences. Le type d'équipement est en ligne avec ces types de travaux, mais sont moins efficace. L'environnement est protégé.
	0 points	L'équipement n'est pas en ligne avec ces types de travaux. La façon dont les exigences seront satisfaites n'est pas claire.

No.	Tableau d'évaluation des critères techniques cotés	Maximum de points disponibles
R2	<p>Le soumissionnaire doit fournir une brève proposition qui indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une description de la façon dont l'équipement sera calibré pour le suivi des taux d'application d'herbicides. Approche du suivi GPS de la couverture de pulvérisation. 	10

No.	Tableau d'évaluation des critères techniques cotés	
R2	10 points	Satisfait aux exigences. L'approche du suivi est très efficace et fournira des rapports détaillés pour l'analyse des données.
	6 points	Satisfait aux exigences. Le type de suivi décrit nécessite un traitement humain pour une utilisation de l'analyse des données.
	0 points	La façon dont les exigences seront satisfaites n'est pas claire.

No.	Tableau d'évaluation des critères techniques cotés	Maximum de points disponibles
R3	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite de son expérience dans au moins 3 projets d'application d'herbicides aquatiques. Pour chacun des trois (3) projets, le soumissionnaire doit indiquer : l'année et la période (dates de début et de fin), le type d'herbicide utilisé, le type d'équipement utilisé et le nombre d'hectares pulvérisés.	10

No.	Tableau d'évaluation des critères techniques cotés	
	Pour l'évaluation de M3	
R3	10 points	Le soumissionnaire a réalisé 3 projets au cours des 3 dernières années qui sont similaires à ce travail, le type d'herbicide utilisé, le type d'équipement utilisé et les hectares pulvérisés.
	8 points	Le soumissionnaire a réalisé moins de 3 projets similaires à ce travail, le type d'herbicide utilisé, le type d'équipement utilisé et les hectares pulvérisés.
	6 points	Le soumissionnaire a réalisé des projets qui utilisent différents types d'herbicides et d'équipement. Les nombres d'hectares traités par projet sont similaires.
	4 points	Le soumissionnaire a réalisé des projets qui utilisent différents types d'herbicides et d'équipement. Les nombres d'hectares traités par projet sont inférieurs à 20 ha.
	0 points	Le soumissionnaire n'a pas réalisé de projets similaires.

No.	Tableau d'évaluation des critères techniques cotés	Maximum de points disponibles
R4	La soumission doit comprendre un plan de sécurité écrit qui comprend une liste de tous les membres du personnel qui participeront à l'extermination proposée, des détails sur l'entreposage et la distribution de l'herbicide, les mesures qui seront prises pour assurer la sécurité de l'herbicide et toute autre exigence relative à la manipulation sécuritaire exigée par les conditions du permis.	10

No.	Tableau d'évaluation des critères techniques cotés	
	Pour l'évaluation de M4.	
R4	10 points	Satisfait aux exigences. Des mesures de sécurité suffisantes sont prises qui satisfont ou dépassent toutes les exigences de la Loi sur les pesticides et du Règlement de l'Ontario 63/09. Tous les éléments du plan de sécurité énumérés dans l'énoncé des travaux sont traités.
	6 points	Satisfait aux exigences. Des mesures de sécurité suffisantes sont prises qui satisfont ou dépassent toutes les exigences de la Loi sur les pesticides et du Règlement de l'Ontario 63/09. Certains éléments du plan de sécurité énumérés dans l'énoncé des travaux ne sont pas traités.
	0 points	La façon dont les exigences seront satisfaites n'est pas claire.

Note de passage minimale	24/40
--------------------------	-------

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

Date

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-21-0135-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
10210875

Titre :
Application d'herbicide pour la plante aquatique envahissante, aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) 2021— Lieu historique national de la voie navigable Trent-Severn

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.